A5 FOLLIOT
Société à responsabilité limitée
au capital de 127 840 euros
Siège social : Avenue Jean Monnet ZA d'Armanville
50700 VALOGNES
514 836 873 RCS CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 juin,
Au siège social,

Le soussigné :
Monsieur Daniel MOREL, demeurant 1 Les Eudets 50700 SAUXEMESNIL,

Gérant de la société A5 FOLLIOT, société à responsabilité limitée au capital de 127 840 euros, divisé en 1 880 parts sociales, rappelle que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 mai 2026, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 31 960 euros pour le ramener de 127 840 euros à 95 880 euros, par voie de rachat des 470 parts sociales détenues par Madame Maryline INGOUF, moyennant un prix unitaire de 638,30 euros, soit un prix total de 300 000 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 300 000 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de CHERBOURG le 29 mai 2026 ;

- à la date du 30 juin 2026, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate en conséquence que la **réduction du capital est définitivement réalisée** à cette même date du 30 juin 2026, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Daniel MOREL
Gérant

Copie certifiée conforme le gérant